



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

ARRETE

PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA STRADA DI A CANONICA COMMUNE DE LUCCIANA DE NUIT DE 20H00 A 06H00

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un tapis d'enrobé, sur la Strada di Canonica, effectués par l'entreprise TERRACO, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules concernés par cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARTICLE 1 : De 20h00 à 06h00 du 26 janvier au 02 février 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux :

La circulation sera interdite dans les deux sens sur la portion de voie, de l'embranchement de la Strada di i Sportivi jusqu'au n°1258 Strada di a Canoninca.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, en empruntant la strada di u Collegiu pour rejoindre le corsu di l'aeroporto dans les deux sens.





ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TERRACO.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TERRACO.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LUCCIANA.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur General des Services de la Mairie de LUCCIANA,
- Le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LUCIANA, le 25 janvier 2022

Le Maire

Joseph GALLETTI

